



**CONSEIL COMMUNAL DU
19 décembre 2023**

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
 NOTET Patrick, REYTER René, LEYDER Olivier, CONRARD Cécile, Echevins
 MARS Guy, PAUL Claude, LHOAS Vinciane, BURNON Aline, HENKINET François,
 DEREMIENS Virginie, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard,
 DUJARDIN Sandra, MARQUIS Mélanie, DZIECHCIAREK Eric, Conseillers
 LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
 KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 **Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la rédaction de ce procès-verbal.

URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE

POINT 2 **Conseiller(ère) en aménagement du territoire et urbanisme - Désignation conjointe -**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de développement territorial (CoDT) ;

Vu les articles D.I.12 et R.I.12-7 du CoDT lesquels prévoient une subvention aux communes pour l'engagement ou le maintien d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 avril 2013 désignant Michelle PIERRET en tant que Conseillère en Aménagement du Territoire et de l'urbanisme, à 3/4 temps ;

Considérant que le conseiller(ère) doit :

- Soit être titulaire du diplôme de master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme, d'ingénieur civil architecte, d'architecte ou de tout diplôme de niveau universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long qui comprend une formation d'au moins dix crédits dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Soit justifier d'une expérience d'au moins sept ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que Madame Michelle PIERRET preste actuellement à 3/4 temps et qu'une réduction de

temps de travail sera effective au 1/01/2024, que Madame PIERRET prestera alors un 1/2 temps ;

Considérant que le service urbanisme et aménagement du territoire a été renforcé par l'arrivée de Madame Anne MORSOMME, à quart-temps ;

Considérant, en cas de désignation d'un conseiller complémentaire, que le Collège communal envoie à la DGO4 une information relative cette désignation conjointe, en joignant, pour le conseiller complémentaire, l'un des deux éléments suivants (art. R.I.12-7, §3) :

- une copie de la délibération du Conseil communal décidant la désignation de l'agent en qualité de conseiller ;
- une copie du ou des diplômes requis ;

Considérant que dans la limite des crédits budgétaires, le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour des prestations à temps plein :

- à 28.000 euros, si la commune bénéficie simultanément d'une CCATM, d'un schéma de structure adopté et d'un règlement d'urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire communal ;
- à 22.000 euros, si la CCATM existe ;
- à 7.500 euros si la CCATM n'existe pas.

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre rentre potentiellement dans la catégorie d'un subside à 7.500€ / an / équivalent temps plein ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- de désigner, en supplément de Madame Michelle PIERRET, Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme depuis 2013, Madame Anne MORSOMME. Les précitées travailleront respectivement à 1/2 temps et 1/4 temps en qualité de Conseillère(s) en aménagement du territoire et urbanisme à dater du 1er janvier 2024.
- de soumettre cette désignation à l'octroi des subventions en la matière auprès de l'autorité supérieure.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 3 Aménagement du centre de Bercheux dans le cadre de l'appel à projets Coeur de village 2022-2026 : approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le courrier du SPW, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, en date du 5 janvier 2023, notifiant l'arrêté ministériel qui octroie une subvention aux communes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de village », soit une subvention de 500.000,00 euros pour des travaux d'aménagement du centre de Bercheux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 septembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "AMENAGEMENT DU CENTRE DE BERCHEUX DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS COEUR DE VILLAGE 2022 - 2026" à Atelier d'Architecture A.I.U.D., Chaussée des Près, n° 59 à 4020 LIEGE ;

Considérant le cahier des charges N° 20190051 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture A.I.U.D., Chaussée des Près, n° 59 à 4020 LIEGE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (AMENAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS), estimé à 754.253,67 € hors TVA ou 912.646,94 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (CONSTRUCTION D'UN AUVENT EN STRUCTURE METALLIQUE ET RACCORDEMENTS DES LUMINAIRES EXTERIEURS), estimé à 77.204,42 € hors TVA ou 93.417,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 831.458,09 € hors TVA ou 1.006.064,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, pour chacun des lots ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60/-/20190051 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et sera financé d'une part, par emprunt, et d'autre part, par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 décembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 décembre 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 décembre 2023 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190051 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DU CENTRE DE BERCHEUX DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS COEUR DE VILLAGE 2022 - 2026", établis par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture A.I.U.D., Chaussée des Près, n° 59 à 4020 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 831.458,09 € hors TVA ou 1.006.064,29 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte, pour chacun des lots.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60/-/20190051 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Article 5 : Ce crédit est prévu au budget 2024 et fera l'objet d'une augmentation le cas échéant lors de la prochaine modification budgétaire.

POINT 4 **Convention pour l'entretien des haies et bords de route - Année 2024 : approbation.**

Attendu que pour l'année 2024, un marché de services pour l'entretien des haies et bords de route a été lancé auprès d'entreprises agricoles pour désigner l'une d'entre elles auprès de laquelle les agriculteurs pourront s'adresser et avec qui la Commune aura passé une convention suivant laquelle la Commune de Vaux-sur-Sûre prendra en charge une partie de la facture adressée à l'agriculteur (à concurrence de 50 %);

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2023 choisissant le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et fixant les conditions du marché ainsi que la liste des entreprises à consulter pour le marché relatif à l'entretien des haies et bords de route – Année 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2023 attribuant le marché « Entretien des haies et bords de route – Année 2024 » à l'entreprise Simon BRANLE, rue de Chestraimont, n° 7 à 6640 VAUX-SUR-SURE, au prix de 74,00 euros/heure HTVA;

Vu le projet de convention pour l'entretien des haies et bords de route annexé à la présente, portant sur une participation financière de la Commune, à raison de 37,00 euros/heure HTVA, sur présentation de la facture et de la preuve de paiement;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

le projet de convention pour l'entretien des haies et bords de route au cours de l'année 2024 établi entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et l'entreprise Simon BRANLE, rue de Chestraimont, n° 7 à 6640 VAUX-SUR-SURE pour l'année 2024, précisant que la Commune s'engage à payer la moitié des heures de facturation présentées par les agriculteurs de la Commune sur présentation de l'original de la facture, d'une preuve de paiement et d'une déclaration de créance.

La dépense sera imputée à l'article 620/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2024.

POINT 5 **Approbation du plan d'entreprise 2024-2028 de la RCA.**

Attendu que la commune a décidé de créer une régie communale pour gérer tout le centre sportif;

Attendu que cette RCA fonctionne déjà depuis plus d'un an et est constituée légalement;

Attendu que l'assemblée générale est le conseil communal et que celui-ci doit adopter le plan

d'entreprise de la RCA;

Attendu que ce budget est présenté par le bureau d'experts qui gère les comptes de la RCA;

Vu la présentation aux conseillers et les réponses aux diverses questions;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce plan d'entreprise de la RCA de Vaux-sur-Sûre 2024/2028.

POINT 6 Approbation du budget du CPAS.

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et entré en vigueur le 1^{er} mars 2014;

Vu les articles 112 bis à 112 quinquies de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiés par le décret précité;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux pièces justificatives concernant la Tutelle sur les actes des CPAS;

Vu le budget du CPAS de Vaux-sur-Sûre, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil du CPAS ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

à l'unanimité des membres présents, comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.483.375,00	0,00
Dépenses exercice proprement dit	1.674.119,56	100.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-190.744,56	-100.500,00
Recettes exercices antérieurs	1.625,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	4.554,38	0,00
Prélèvements en recettes	300.759,56	100.500,00
Prélèvements en dépenses	107.105,62	0,00

Recettes globales	1.785.759,56	100.500,00
Dépenses globales	1.785.759,56	100.500,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

POINT 7 **Approbation du budget communal 2024.**

Ce budget 2024 se situe toujours dans la continuité des exercices précédents et prend en compte nos objectifs détaillés dans la déclaration de politique générale et notre PST.

Au niveau du budget ordinaire (R : 13.416.138,44 € et D : 12.668.510,37 €), nous pouvons constater un bon boni global de 747.628,07 € et un boni à l'exercice propre de 229.745,72 €. Notons également l'importance de nos diverses provisions existantes (avec une reprise de 250.000 € en 2024) et de notre FRO.

Nous gardons donc des marges de manœuvres suffisantes pour notre gestion à l'ordinaire et au quotidien. Nous avons également doté à concurrence de 600.000 € notre fonds de réserve extraordinaire.

Pour ce qui est de l'exercice propre, notons les éléments suivants en fonction des diverses catégories de dépenses et recettes :

- Dépenses de Personnel : en forte hausse car il s'agit de l'augmentation globale liée aux évolutions barémiques mais surtout aux indexations intervenues de nouveau en 2023 et celles encore prévues en 2024.
- Les dépenses de Fonctionnement sont en augmentation également. Retenons notamment les dépenses d'organisation des élections prévues en 2024, l'augmentation des frais informatiques, les dépenses pour le plan de pilotage de nos écoles, les frais en hausse de montage du chapiteau communal, ...
- Dépenses de Transfert : la hausse importante de celles-ci s'explique notamment par la majoration continue de notre intervention dans le budget de la Zone Incendie et de la Zone de Police ; une majoration de 40.000 € de notre intervention communale en faveur du CPAS. Notons également notre subvention liée au prix octroyée à la RCA qui va être de plus en plus importante vu le recrutement du gestionnaire du hall et le lancement à court terme des activités sportives (prévision de 330.000 €).
- Les dépenses de Dette en augmentation également tiennent compte des emprunts contractés en 2023 ainsi que ceux prévus au présent budget extraordinaire (dossiers PCDR, PRW, Plan d'Investissements dans les Ecoles).
- Recettes de Prestation qui sont stables : nous analysons une diminution du produit de la vente de bois marchands (-120.000 €), une augmentation des recettes pour la location des cabinets de la maison médicale (totalement occupée) et à venir des logements tremplin.
- Recettes de Transfert en hausse mais qui est moins importante qu'en 2023. Nous constatons une augmentation du fonds des frontaliers, du fonds des communes et des additionnels au PI. Quant aux additionnels à l'IPP, la diminution s'explique par le fait que nous percevrons de manière normale 12 mois de taxation contrairement à la régularisation de 14 mois en 2023.

Pour ce qui est du budget extraordinaire (dépenses=recettes= 15.485.990,42 €), nous poursuivons la

mise en œuvre de nos divers projets repris dans notre déclaration de politique générale, dans notre PCDR, dans notre projet de PIC FRIC PIMACI ainsi que de nos dossiers retenus dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie ou encore de nos projets rentrés dans le cadre du Plan d'Investissements des bâtiments scolaires pour lesquels nous espérons l'octroi de subsides.

Au niveau des principaux projets, notons : la création de l'espace EPN subsidié, le projet tiers lieux à Vaux-sur-Sûre dans l'ancienne poste, les projets éventuellement lancés dans le cadre de l'opération Renowatt, les travaux en vue de régler les soucis de coulée de boues, les aménagements du cœur de village de Bercheux, le remplacement du car communal, les dossiers PCDR des ateliers ruraux et de salle de village à Juseret, le dossier de rénovation énergétique de la salle de village d'Hompré, les dossiers UREBA pour le cercle de Sibret, la poursuite des travaux de réfection de nos églises, un dossier de petit entretien de voiries (FE+tvx divers), la construction de la nouvelle crèche de 24 places à Sibret, le dossier du maillage Vert et Bleu au Poteau de Morhet à côté du hall des sports, des projets dans le cadre des dossiers POLLEC – Environnement – Energie (stratégie immobilière, étude, audit, ...), , ...

Retenons également la 2^{ème} et dernière partie des travaux du PIC FRIC PIMACI 2022-2024 pour une somme totale de travaux de voiries, de sécurité routière et de mobilité pour 1.200.000 €.

Dans le cadre de l'appel à projets Plan d'Investissements des bâtiments scolaires, nous avons introduit 4 dossiers pour l'extension de l'école de Remichampagne et l'amélioration énergétique des écoles de Bercheux, Vaux-sur-Sûre et Nives pour un total de 2.846.000 €.

Pour le financement et la réalisation de tels projets, nous pouvons compter sur des subsides très importants de la Région Wallonne notamment dans le cadre du PRW et ceux espérés de la Communauté Française mais nous devons également recourir à nos fonds propres ainsi qu'aux emprunts (pour la plupart hors balise).

Non budgété au niveau des travaux car en attente d'une approbation de la Région Wallonne dans le cadre du PCDR, le projet visant le Pré Ravel et l'aménagement central du village de Chenogne. Espérons une bonne nouvelle à ce propos début d'année 2024. Il s'agira ici d'un tout dernier projet introduit dans le cadre de notre 1^{er} PCDR à Vaux-sur-Sûre.

Enfin précisons que notre RCA est quant à elle chargée de mener à bien nos projets principalement liés au sport avec actuellement le suivi de la construction de notre hall, l'embauche prochaine de notre futur gestionnaire et la réflexion à mener au niveau des activités sportives à lancer et à accueillir. Au niveau des investissements, la RCA devra recourir à un emprunt supplémentaire pour prendre en charge la forte révision des prix liée aux travaux du hall et estimée à plus de 500.000 € et afin de prévoir la création de parkings supplémentaires et de projets nouveaux liés au sport.

Comme nous pouvons le constater de nouveau, la Liste du Bourgmestre et le Conseil Communal poursuivent leur marche en avant en vue de mettre en œuvre une série de projets afin qu'il fasse toujours et encore bon vivre à Vaux-sur-Sûre que l'on soit jeune ou plus âgé.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08/12/2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1

du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu' "à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.269.544,15	13.302.207,13
Dépenses exercice proprement dit	12.039.798,43	14.147.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	229.745,72	-844.792,87
Recettes exercices antérieurs	1.146.594,29	0,00
Dépenses exercices antérieurs	28.711,94	1.338.990,42
Prélèvements en recettes	0,00	2.183.783,29
Prélèvements en dépenses	600.000,00	0,00
Recettes globales	13.416.138,44	15.485.990,42
Dépenses globales	12.668.510,37	15.485.990,42

Boni / Mali global	747.628,07	0,00
--------------------	-------------------	-------------

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire _

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales_	13.971.830,91	0,00	0,00	13.971.830,91
Prévisions des dépenses globales_	12.825.236,62	0,00	0,00	12.825.236,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1_	1.146.594,29	0,00	0,00	1.146.594,29

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales_	13.122.954,78	0,00	9.166.500,00	3.956.454,78
Prévisions des dépenses globales_	13.122.954,78	0,00	7.890.977,55	5.231.977,23
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1_	0,00	0,00	- 1.275.522,45	- 1.275.522,45

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget p l'autorité de tutelle
CPAS	380.000,00	19/12/2023
Fabriques d'église		
Subs F E Vaux-Sur-Sure (VSS, Rosières, Bercheux)	40.438,84	non approuvé
Subs F E Sibret (Sibret, Morhet, Chenogne)	41.170,14	21/11/2023
Subs F E Nives (Nives, Hompré, Assenois, Remichampagne- Remoiville)	28.292,89	non approuvé
Subs F E Morhet	0,00	non approuvé
Subs F E Houmont	1.081,14	non approuvé
Zone de Police	335.133,66	
Zone de Secours	323.048,56	
Autres (précisez)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

TRAVAUX

POINT 8

Approbation du projet d'aménagement du centre de Bercheux : éclairage public.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222- 3 et L 1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 45 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du projet Coeur de village proposé dans le centre de Bercheux;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 45 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 23/05/23 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de modernisation de l'éclairage public des Rue à Localité et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 EUR ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}: d'approuver le projet d'aménagement du centre du Village de Bercheux pour le montant estimatif de 16.969,39 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;

Article 2 : de solliciter auprès de la région wallonne dans le cadre des aménagements de coeur de villages les subsides accordés ;

Article 3 : que la dépense sera imputée sur le budget 2024 ;

Article 4 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 6.500 EUR HTVA,

par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 2,26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Article 5 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures;

Article 6 : d'arrêter la liste des fournisseurs comme suit :

lot 1 : luminaires :

SIGNIFY Rue des Deux Gares, 80 à 1070 BRUXELLES
MELERVA Rue des Pays-Bas, 20 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
REXEL ZI, Allée Centrale à 6040 JUMET

lot 2 : candélabres :

PYLONEN DE KERF Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT
ARCOS BVBA Vrijheid 54 à 9500 OPHASSELT
METALOGALVA Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM

Article 7 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative d'Arlon, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Vaux-sur-Sûre, conclu par ORES ASSETS en date du 01/06/2023 pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 8 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

CULTE

POINT 9 **Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Hompré - Exercice 2022.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Hompré – Exercice 2022 approuvé par le Conseil de Fabrique en 2023;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Hompré au cours de l'exercice 2022;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Hompré », pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.227,06
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.352,22
Recettes extraordinaires totales	15.517,31
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	15.517,31
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.945,89
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.219,79
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	22.744,37
Dépenses totales	9.165,68
Résultat comptable	13.578,69

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

JEUNESSE – AINES - INTERGENERATIONNEL

POINT 10 Approbation du règlement du budget participatif.

Attendu que la commune a décidé de lancer un budget participatif pour les associations intéressées de développer les coeurs de villages;

Attendu que pour ce faire, le Collège a prévu un budget pour l'année 2024;

Attendu que les associations doivent faire preuve d'imagination pour aménager des espaces publics;

Attendu que les objectifs recherchés au travers ce budget sont :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- À l'amélioration du cadre de vie dans la commune et ses villages dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A l'embellissement des villages ;
- A la cohésion sociale et à l'amélioration de la vie associative locale.

Attendu que les intéressés doivent se faire reconnaître préalablement, que les projets doivent être développés sur un lieu « public » et qu'ils doivent être structurés en association reconnue ou une association de fait ;

Attendu que ce projet va être mené par la CLDR;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Décide d'approuver le règlement ci-joint :

Article 1 : Principe

Le conseil communal, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), a décidé d'affecter une partie du budget extraordinaire communal à des projets émanant de groupements citoyens, ASBL, comités de villages ou de quartiers.

Le montant alloué est de 30.000 €, montant qui sera réparti en six projets de maximum 5.000 € en fonction des projets retenus, et sera soumis à un appel à projets dont les contours sont développés ci-dessous. (Article budgétaire 2024 42127/741-52 20240028)

Article 2 : Objectifs

Ce dispositif vise à répondre de façon générale :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- À l'amélioration du cadre de vie dans la commune et ses villages dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A l'embellissement des villages ;
- A la cohésion sociale et à l'amélioration de la vie associative locale.

De manière générale, les projets rentrés doivent correspondre à un ou plusieurs objectifs du PST et du PCDR.

Article 3 : Public visé

Tout citoyen résidant dans la commune de Vaux-sur-Sûre peut répondre à l'appel à projets.

Cependant, il convient d'être organisé sous la forme d'une association dotée d'une personnalité juridique (*en application de l'article L1321-3 du CDLD*), ou sous la forme d'une association de fait de minimum 5 personnes physiques ne faisant pas partie d'une même famille ou ménage.

Le projet doit être porté par une association située sur la commune de Vaux-sur-Sûre et dont les activités y sont développées. Chaque association ou porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre de ce règlement.

Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts ou des objectifs du groupement doivent être annexés au formulaire de candidature. Pour éviter tout malentendu, l'association doit avoir été préalablement reconnue par le collège communal via le formulaire de reconnaissance préalable (*voir annexe n°1*).

Article 4 : Territoire d'action

Le projet participatif porte sur le territoire de l'entité de Vaux-sur-Sûre et ses villages. Celui-ci concernera le domaine public propre de la commune, le domaine privé communal, ou un endroit privé mis à disposition du public pour une durée minimale de 5 ans (via le concept de prêt à usage à durée déterminée).

Article 5 : Budget

Le budget alloué pour le présent règlement est de 30.000 €. Un budget plafonné par projet est prévu à 5.000 €.

Au cas où le nombre de projets retenus par le comité de sélection serait inférieur à 6, le comité de sélection pourrait proposer, au conseil communal, une répartition du solde du budget alloué entre les projets retenus.

Le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, se réserve le droit de renouveler cette opération si les conditions budgétaires le permettent.

Article 6 : Comité de sélection

La commission locale de développement rural (CLDR), fera office de comité de sélection et de jury.

Le comité de sélection examinera sur base d'une grille d'analyse (*cf. annexe n°3*) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Chaque membre de la CLDR sera amené par la suite à prioriser du meilleur au moins bon chacun des projets recevables. Le meilleur dossier aura le maximum de points et le moins bon le minimum.

Les membres de la CLDR introduisant un dossier ne pourront pas participer au comité de sélection. De même, s'ils sont directement liés à un porteur de projet (famille, cohabitant légal, ...), ils devront se retirer lors des délibérations portant sur le projet.

Article 7 : Critères de recevabilité des projets

Le dossier de candidature doit être :

- ✓ Complet (les formulaires de candidature annexés doivent être dûment complétés) ;
- ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits, avec accusé de réception (*cf article. 9.1*).

Le projet doit :

- ✓ Contribuer aux objectifs définis à l'article 2 ;
- ✓ Respecter les critères de candidatures mentionnés à l'article 3, ainsi que la localisation prévue à l'article 4 ;
- ✓ Faire l'objet d'un avis favorable du service technique communal, du service urbanisme ou de tout autre service communal impacté par le projet (mobilité, énergie, ...) ;
- ✓ Correspondre à une dépense d'**investissement** touchant le cadre de vie (les projets liés à une dépense **de fonctionnement** sont exclus)
- ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements.

Article 8 : Responsabilité des porteurs de projet

Chaque projet doit prévoir que le développement, la réalisation, le bon entretien et le suivi régulier du projet se fasse sous la seule responsabilité du porteur de projet.

La commune ne pourra aucunement être tenue comme responsable d'éventuels problèmes.

Article 9 : Procédure

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. Lancement du budget participatif.

La CLDR arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le présent règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public. La date de dépôt du dossier de candidature sera annoncée dès la date de lancement, et se situera dans un délai de 1 à 4 mois après cette dernière.

2. Remise des projets de candidatures par les porteurs de projets.

Utilisation des dossiers en annexe.

3. Sélection des projets retenus.

Par le comité de sélection, sur base de la grille d'analyse (*cf. annexe n°3*).

Chaque membre de la CLDR sera amené à prioriser du meilleur au moins bon chacun des projets recevables. Le comité de sélection sera amené à procéder à un classement général des projets retenus. Avant de se positionner, le comité de sélection convie si nécessaire les porteurs de projets à venir présenter leurs projets.

4. Approbation par le collège communal et le conseil communal des projets retenus par le comité de sélection et délibération d'octroi de subsides par le conseil communal (*selon les règles du CDLD en vigueur*).

5. Information et publicité des résultats.

La CLDR en concertation avec le collège communal informera les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fera la publicité sur le site internet communal et dans le bulletin communal.

Article 10 : Suivi de la concrétisation des projets

Dans le cadre de la réalisation du projet, le porteur de projet s'engage à :

- Demander l'avis du service technique communal (réunion sur place) avant toute mise en œuvre des travaux. Cet avis sera soumis au collège communal.
- Demander l'avis du service urbanisme sur les règles éventuellement applicables en la matière ou tout autre service communal concerné par le projet (nécessité d'obtenir un permis d'urbanisme, ...).
- Lister les dépenses justifiées par des factures et fournir la preuve d'une mise en concurrence via trois demandes de prix (avec sélection de l'offre la plus avantageuse) pour chaque dépense.
- Dresser un PV de réception provisoire (en collaboration avec le service technique communal) prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos. Celui-ci doit être rentré au plus tard un an après la notification de l'aide.
- Organiser une visite des réalisations pour les membres de la CLDR (comité de sélection).

Pour rappel, l'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, et non de fonctionnement.

Le subside communal ne pourra être libéré que sur base des pièces justificatives dûment rentrées accompagnées d'une déclaration de créance.

Article 11 : Publicité et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la commune s'engage à citer le(s) nom(s) du porteur de projet et/ou de l'association sur toute communication concernant les projets retenus

Le Conseil communal se clôture à 21h45.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING